



ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALLTENNIS - 1987

CSFT - MODALITES POUR LA SAISON 04/05

Catégorie féminine - 1^{ère} ligue + 2^e ligue

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

¹⁾ Le championnat Suisse de FootballTennis féminin (CSFT féminin) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de FootballTennis (ASFT).

²⁾ Les équipes du CSFT féminin sont réparties en 2 ligues appelées officiellement 1^{ère} et 2^e ligue suisse.

³⁾ Sauf exception, les équipes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au CSFT féminin évoluent automatiquement dans sa ligue la plus basse.

⁴⁾ Seules des femmes peuvent former les équipes du CSFT féminin.

*CSFT féminin
et ASFT*

II. EQUIPES ET JOEUSES

Article 2

¹⁾ Une équipe est officiellement inscrite au CSFT féminin si, à l'ASFT et dans les délais, elle complète et renvoie le formulaire officiel d'inscription de l'équipe. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

*Conditions
d'admission
d'une équipe*

	Finance d'inscription	Dépôt	Licence (par joueuse)
1 ^{ère} ligue	100.—	100.—	20.—
2 ^e ligue	50.—	100.—	20.—

²⁾ Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT féminin, des noms ou des numéros différents.

Article 3

Chaque joueuse, dès sa 1^{ère} participation au CSFT, est considérée comme licenciée par l'ASFT. Si le nom d'une joueuse figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que cette joueuse ne joue pas, son nom doit être tracé

Licence

avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.

III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 4

¹⁾ L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe par mail (sur site www.footballtennis.ch), au moins 10 jours à l'avance. Une copie est envoyée automatiquement et simultanément à l'ASFT.

²⁾ Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra, dans les 5 jours suivant la convocation, en faire part à l'équipe convocatrice, expliquer les raisons à l'ASFT par mail et proposer une nouvelle date. Si ce délai de 5 jours après convocation n'est pas respecté, l'équipe convoquée perd la rencontre 9 à 0.

³⁾ Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, tous ses matches sont perdus 15:0 par forfait.

⁴⁾ Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.

⁵⁾ Si une équipe A envoie la convocation dans un délai inférieur à 10 jours, son adversaire (équipe B) peut refuser de jouer (forfait 9 à 0 en sa faveur) ou de rejouer en proposant une nouvelle date (d'entente ou non avec l'équipe A). Elle avertira l'ASFT de sa décision. Si la nouvelle rencontre se joue chez l'équipe A, les frais de salle sont à la charge de cette dernière, mais si la rencontre se joue chez l'équipe B, les frais de salle sont à la charge de l'équipe B.

⁵⁾ Concernant l'horaire des rencontres, le système suivant est appliqué :

	1 ^{ère} ligue + 2 ^e ligue
• Sans accord particulier entre les 2 équipes	Durant le week-end prévu par l'ASFT, début de la rencontre le vendredi de 20 à 21 h, le samedi de 10 à 20 h ou le dimanche de 10 à 17 h
• Sur demande d'une équipe et avec accord de l'autre	N'importe quand durant la saison (une confirmation de l'équipe convoquée doit alors être envoyée à l'ASFT)

Article 5

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matches.

Tenue des équipes

Article 6

Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, une responsable (= la « capitaine ») remplit la feuille « *Feuille de rencontre* » (côtés recto et verso) qu'elle remet ¼ d'heure avant le début des matches à l'organisateur de la rencontre.

Contrôle des passeports

Article 7

Arbitrage

1) Lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT féminin, pour chaque match l'équipe organisatrice fournit un des 2 arbitres, son adversaire fournissant l'autre arbitre. Il s'agit de personnes connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. Elles apposent, à la fin du match, leur signature sur la « *Feuille de rencontre* » en regard du(es) match(es) qu'elles viennent d'arbitrer, afin d'en officialiser le(s) résultat(s).

2) Si l'une des 2 équipes ne fournit pas d'arbitre, les matches sont arbitrés par l'arbitre de l'autre équipe. En cas d'absence totale d'arbitres, les joueuses présents feront office d'arbitres. Ces fait sont à signaler sur la « *Feuille de rencontre* », dans la rubrique « *Remarques particulières* ».

Article 8

1) Une rencontre du CSFT féminin comporte 3 matches de Simple, 3 matches de Double et 3 matches de Triple.

2) Lors d'une rencontre, le nombre de joueuses autorisé à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

	1^{ère} ligue + 2^e ligue
en SIMPLE	une même joueuse ne peut jouer au maximum que dans 2 matches
en DOUBLE et en TRIPLE	libre

3) Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des 2 arbitres.

4) Dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (deux points d'écart).

5) Sauf arrangement différent entre les deux équipes, une rencontre se déroule suivant l'ordre : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^e Triple – 2^e Simple – 2^e Double – 3^e Triple – 3^e Simple – 3^e Double.

6) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé comme suit :

	SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE
1 ^{ère} ligue	2	3	2
2 ^e ligue	2	3	3

Article 9

1) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle y a eu convocation officielle ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matches par forfait.

2) Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard (maladie, blessure, bouchons sur la route, ...), la rencontre est rejouée.

Absence ou retard d'une équipe

Article 10

1) Si **une seule joueuse** d'une équipe se présente à une rencontre, elle ne peut disputer que 2 matches de Simple, son équipe perdant les autres

Absence de joueuses

matches par forfait. L'arbitrage sera alors assuré par l'autre équipe.

²⁾ Si **deux joueuses** d'une équipe se présentent à une rencontre, elles peuvent jouer les matches de Simple et de Double, leur équipe perdant les matches de Triple par forfait. L'arbitrage sera alors assuré par l'autre équipe.

³⁾ Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 15, al. ¹⁾ si elle se présente à une rencontre avec moins de 2 joueuses.

Article 11

¹⁾ Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner une ou des joueuses **non licenciées** (= « **nouvelles** » joueuses) :

a) si la joueuse est présente avant le début de la partie, la capitaine de l'équipe en question complète les rubriques ad hoc sur la « *feuille de rencontre* » coté verso

b) il est cependant encore possible d'inscrire une nouvelle joueuse qui arriverait **en cours de rencontre**.

²⁾ Le dépôt de cette équipe diminuera alors d'autant de fois Frs 20.- qu'il y aura eu de « nouvelles » joueuses que l'ASFT considèrera alors comme licenciées.

*Nouvelles
joueuses*

Article 12

¹⁾ Dans une ligue, une joueuse de plus de 15 ans, ayant joué dans une équipe (définie au sens de l'art.2, al. ²⁾), ne peut plus en changer durant la saison.

²⁾ Dans un club possédant plusieurs équipes, une joueuse de plus de 15 ans peut jouer dans une seule autre équipe de son club, à savoir une équipe qui évolue en ligue supérieure (si son équipe évolue en ligue inférieure) ou inférieure (si son équipe évolue en ligue supérieure); au bout de sa 4^e participation à une rencontre dans l'équipe de ligue supérieure, cette joueuse ne peut plus jouer en ligue inférieure et doit terminer la saison au sein de cette équipe de ligue supérieure.

³⁾ Le transfert d'une joueuse de plus de 15 ans d'une équipe à l'autre (dans une même ligue ou dans une ligue différente, mais pas au sens de l'art.12, al. ²⁾) ou le transfert d'une joueuse d'un club à l'autre ne peut se faire qu'à la fin du championnat.

⁴⁾ Si une joueuse de plus de 15 ans transgresse ces règles, elle fait perdre les matches de toutes les rencontres auxquelles elle a pris illicitement part.

⁵⁾ Une joueuse de 15 ans ou moins (junior) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant 2 équipes du même club, elle devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe. Son transfert dans un autre club ne peut par contre se faire qu'à la fin du championnat.

⁶⁾ Une joueuse de n'importe quel âge peut en tout temps évoluer avec n'importe quelle équipe masculine du CSFT de son club.

*Affiliation et
transfert des
joueuses*

Article 13

Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin du 1^{er} tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre

*Classements à
la fin de la
saison*

- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
- de la confrontation directe.

En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matches opposant directement ces équipes,

- la différence entre le nombre de matches gagnés et le nombre de matches perdus
- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « goal-average »)
- le nombre de « points » marqués.

Article 14

¹⁾ A l'issue du championnat, le premier du classement général de 1^{ère} ligue est officiellement déclaré « CHAMPION SUISSE DE FT – cat. féminine ».

²⁾ Le dernier de 1^{ère} ligue est automatiquement relégué en 2^e ligue.

³⁾ Le premier de 2^e ligue est promu en 1^{ère} ligue.

*Promotion,
relégation*

IV. SANCTIONS

Article 15

Sont débités, en fin de saison, du dépôt d'un club

¹⁾ **Frs 100.-** lorsqu'une équipe

- ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 10, al. ³⁾). Dans ce cas, l'équipe organisatrice recevra CHF 50.- de la part de l'ASFT pour les frais occasionnés
- n'organise pas la rencontre dont elle est responsable

²⁾ **Frs 15.-** lorsqu'une équipe

- s'inscrit en retard (= plus de 10 jours après les délais) au CSFT féminin
- envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'équipe « invitée » hors délai (cf art.4, al. ¹⁾)

³⁾ **Frs 5.-**

- chaque fois qu'elle joue une rencontre dans une tenue non uniforme
- chaque fois qu'une équipe organisatrice n'envoie pas la « *Feuille de rencontre* » dans les délais à l'ASFT
- chaque fois qu'une équipe se présente avec seulement 2 joueuses (licenciées ou nouvelles) dans une rencontre officielle
- chaque fois qu'une « *Feuille de rencontre* » n'est pas signée par la capitaine d'une équipe.

Amendes

Article 16

Une équipe est exclue du CSFT féminin, pour la saison en question, au bout de sa 2^e non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée. En outre, le montant restant du dépôt initial, une fois tout déduit (passeports, amendes), ne lui est pas restitué.

Exclusion